

2014

[TOURS / SAINT-PIERRE-DES-CORPS : ET SI L'AUTOROUTE A10 OUVRAIT LE(S) PASSAGE(S) URBAIN(S) ?]

Règlement du concours international d'appel à idées

SOMMAIRE

<u>Avant-propos</u>	<u>3</u>
<u>Calendrier général</u>	<u>3</u>
<u>Article 1 : l'organisation</u>	<u>4</u>
La Communauté d'agglomération Tour(s)plus	4
VINCI Autoroutes	4
L'Institut pour la Ville en Mouvement (IVM)	4
L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU)	4
<u>Article 2 : l'objet du concours</u>	<u>5</u>
<u>Article 3 : le déroulé</u>	<u>6</u>
Phase 1 : la candidature	6
Inscriptions	6
Composition des équipes	6
Personnes non éligibles	6
La modification des équipes	6
Information à la disposition des équipes	6
Dossier de candidature	7
Critères de sélection des équipes candidates	7
Annonce des candidats retenus	7
La langue des documents à remettre pour la phase 1	8
Phase 2 : le workshop	8
Personnes référentes lors du workshop	8
Forfait financier attribué aux équipes	9
Présentation des propositions	9
Phase 3 : le rendu des propositions	10
Rendus attendus suite au workshop	10
Langue des documents à rendre	10
Phase 4 : le jury	10
Composition	10

Date11
Prix attribué à l'équipe dont la proposition sera retenue pour être approfondie11
Diffusion des résultats du concours12

Article 4 : les dispositions d'ordre générale.....12

Matériel nécessaire à apporter par les équipes pour le workshop12
La médiatisation des réflexions12
Propriété intellectuelle12
Confidentialité13
Données personnelles.....13
Transactions financières.....13
Litiges.....13

Avant-propos

L'agglomération de Tours envisage de promouvoir une approche innovante de l'insertion urbaine de l'infrastructure autoroutière qui traverse le territoire. Conscients du potentiel d'urbanités que recèle cette situation urbaine singulière, les acteurs locaux souhaitent mobiliser des expériences originales, qui permettront de changer le regard sur l'autoroute, et d'engager un processus de transformation pérenne. Pour ce faire, avec l'appui de VINCI Autoroutes, la Communauté d'agglomération de Tours s'inscrit dans le programme de recherche-actions "Passages", espaces de transition pour la ville du 21^{ème} siècle", piloté par l'Institut pour la Ville en Mouvement (IVM). Ce programme international et multi partenarial revendique la prise en compte des passages comme maillons essentiels de nos déplacements urbains. Il s'organise autour d'appels d'idées et de concours architecturaux et urbains sur des sites identifiés comme des barrières urbaines, proposés par des villes de tout pays du globe. Ce concours, comme ses répliques dans d'autres grandes agglomérations, participera à renouveler l'approche urbaine des mobilités dans l'espace urbain de l'agglomération tourangelle.

Calendrier général

Dates	Etapas
20/01/2015	Lancement officiel de la démarche
20/03/2015	Date limite de dépôt des candidatures
Début avril 2015	Selection des équipes retenues pour participer au workshop
28/05 au 01/06/2015	Workshop
22/06/2015	Date limite de réception des documents présentant les propositions des équipes
29/06/2015	Jury
Automne-Hiver 2015	Exposition des propositions

Article 1 : l'organisation

La Communauté d'agglomération Tours(s)plus et VINCI Autoroutes s'inscrivent dans le programme PASSAGES piloté par l'IVM. Ils ont confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU), le soin d'organiser le concours international d'appel à idées.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus

La Communauté d'agglomération de Tours regroupe 22 communes. Elle compte 295.400 habitants, soit près de la moitié des habitants du département d'Indre-et-Loire.

Sur ce territoire, sont également présentes 14.000 entreprises, regroupant 130.000 salariés. Située au cœur du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'agglomération de Tours est le premier pôle urbain de la région Centre. Tours constitue la ville principale de la communauté d'agglomération.

VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes conçoit, construit, finance et exploite 4.386 km d'autoroutes dans le cadre de concessions longues en France, et accueille chaque jour plus de 2 millions de clients. VINCI Autoroutes exploite notamment l'autoroute A10 où circulent des autocars express et où est exploitée la première gare autoroutière d'Europe, à Briis-sous-Forges en Ile-de-France. VINCI Autoroutes exploite également des voies express en Californie, ainsi que des systèmes et ouvrages en Allemagne et au Royaume-Uni.

Partenaire, dans la durée, de l'Etat concédant et des collectivités locales, VINCI Autoroutes est au service des politiques d'aménagement des territoires et vise à satisfaire les besoins de mobilité des habitants et des autres usagers.

L'Institut pour la Ville en Mouvement (IVM)

Lancé par PSA Peugeot Citroën en 2000, l'Institut pour la Ville en Mouvement souhaite contribuer à l'émergence de solutions innovantes pour les mobilités urbaines. Il associe les représentants du monde de l'entreprise à des chercheurs et des universitaires mais aussi à des acteurs de la vie culturelle et associative et à des villes, autour de recherches-actions, de projets réalisés en commun. Il s'est donné pour mission de tester des solutions concrètes, de permettre des comparaisons internationales, de recenser des approches urbanistiques et architecturales les plus originales, de mobiliser des experts et des compétences pluridisciplinaires en Asie, Amérique et en Europe, de diffuser les connaissances et de sensibiliser l'opinion à l'enjeu que représentent les mobilités pour les sociétés contemporaines.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU)

L'ATU est une association de loi 1901, créée en 1967. Financée par l'Etat et les collectivités territoriales, dont majoritairement la Communauté d'agglomération de Tours, elle est chargée d'assister ses partenaires dans leur stratégie de développement de leur territoire, ainsi que d'apporter une vision commune de ce développement territorial. Son équipe pluridisciplinaire intervient à toutes les échelles et sur tous les champs de l'aménagement du territoire (planification, habitat, économie, mobilités, environnement,...).

L'ATU sera présente en permanence durant le workshop.

Article 2 : l'objet du concours

Le concours "Et si l'autoroute A10 ouvrait le(s) passage(s) urbain(s)" est lancé pour obtenir des scénarios innovants qui redynamisent les connexions à l'échelle de l'agglomération, et entre Tours et St-Pierre-des-Corps, tout en maintenant la fonctionnalité de l'autoroute A10. Cette autoroute traverse l'agglomération de Tours, en accueillant un trafic national et un trafic local. Ces usages sont destinés à perdurer dans le temps, l'idée d'un contournement autoroutier ayant été abandonnée.

L'aire de réflexion porte sur le corridor de l'autoroute A10 (formé par l'autoroute A10 et l'avenue Georges Pompidou) entre Tours & St-Pierre-des-Corps, sur une section située entre la rue des Ateliers et le Cher, tant sur l'autoroute, ses abords, que sur ses franchissements inférieurs et supérieurs. Les équipes devront impérativement s'attacher à prendre en compte cette échelle, dans son contexte métropolitain et urbain, incluant les quartiers environnants, et les usages à favoriser, notamment en termes de mobilité complémentaire à la voiture individuelle (covoiturage, transports collectifs,...). Elles seront appelées à être force de proposition, y compris sur l'infrastructure elle-même. À l'intérieur de cet espace de plus d'un kilomètre de long, le second objectif est de retenir une proposition d'intervention qui sera approfondie ultérieurement. Par conséquent, outre la nécessaire réflexion à l'échelle globale, est également attendue une proposition précise de Passage(s). La proposition, que le lauréat pourra être appelé à approfondir, portera sur le secteur situé au croisement de l'autoroute et des voies ferrées, conformément au plan ci-dessous. Cette proposition doit permettre d'enclencher un processus de reconquête urbaine de long terme, dans lequel l'ensemble des acteurs du site seront appelés à s'engager, sur la totalité de la traversée urbaine de l'infrastructure

Concours "Passages"
Périmètres



Article 3 : le déroulé

Phase 1 : la candidature

Inscriptions

Dès la date du lancement du concours à idées (20 janvier 2015), un site web en libre accès sera en service à l'adresse suivante : <http://passagestours.atu37.org>

Sur ce site, les candidats trouveront toutes les informations nécessaires sur l'organisation du concours. **Le dépôt des candidatures s'effectue en ligne, au plus tard le 20 mars 2015** à minuit (heure de Paris), à l'adresse suivante : passagestours@atu37.org

Composition des équipes

Chaque équipe sera composée d'au moins 2 personnes, dont au moins une est qualifiée en conception urbaine, et dont les références, diplômes ou qualifications seront précisés dans le dossier de candidature. **Tous les membres de l'équipe doivent être âgés de moins de 40 ans** à la date limite de dépôt des candidatures (20 mars 2015). La pluridisciplinarité au sein de l'équipe doit être recherchée.

Aucun membre d'une équipe ne peut faire partie d'une autre équipe.

Personnes non éligibles

Aucune personne parmi les organisateurs du concours et membres de leur famille ne peut prétendre participer au concours.

La modification des équipes

Aucune modification des équipes, ultérieure à l'envoi des candidatures, n'est possible. Les équipes sélectionnées pour le workshop ne peuvent être représentées que par des membres figurant dans le dossier de candidature.

Information à la disposition des équipes

L'information sur le concours est disponible sur le site <http://passagestours.atu37.org> et sur le site du programme international "Passages" www.passages-ivm.com.

Les éléments à la disposition des équipes, écrits en français et en anglais, sont les suivants :

- dossier technique : un document écrit et détaillé, qui présente le site d'étude et son contexte. Y sont intégrés des plans, des photos et tous documents graphiques nécessaires à la conception ;
- présentation détaillée du concours ;
- règlement du concours ;
- texte d'orientation thématique "Passages".

Réponses aux questions : un forum de questions (FAQ) est mis en place sur le site du concours. Les équipes peuvent envoyer leurs questions à l'adresse suivante : passagestours@atu37.org avant le 15 février 2015. Les réponses seront mises en ligne au fur et à mesure et au plus tard avant le 02 mars 2015.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est rendu sous format numérique A3 horizontal, de 6 pages maximum, et comprend :

La présentation et la composition de l'équipe

Cette note présente les compétences des différents membres ainsi que la désignation d'un représentant de l'équipe avec l'ensemble de ses coordonnées (adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone).

Une note d'intérêt et de compréhension du sujet

Dans cette note, l'équipe expose, d'une part son intérêt pour le sujet des Passages¹, et d'autre part, précise la problématique qu'elle souhaiterait pouvoir développer sur le site.

Des références

Ce paragraphe présente des références sur les passages en milieu urbain en relation avec le programme et la problématique du site d'étude.

Pièces complémentaires

Pour chaque membre de l'équipe, il est demandé de fournir :

- une copie scannée d'une pièce d'identité avec photo, garantissant l'âge de la personne à la date limite de dépôt des candidatures ;
- une copie scannée :
 - du diplôme attestant d'une qualification en conception urbaine reconnue selon la loi du pays origine de la personne, ou à défaut ;
 - de références d'interventions dans le domaine public (article de presse, exposition...).

Pour chaque équipe, il est demandé de retourner, remplie et signée, la fiche d'acceptation des règles du concours téléchargeable sur le site internet <http://passagestours.atu37.org>

Critères de sélection des équipes candidates

7 équipes seront sélectionnées par un comité de sélection, composé de l'IVM, de VINCI Autoroutes et de l'Agence d'Urbanisme. Il se réunira début avril 2015. Les équipes seront évaluées selon :

- **leur compréhension et motivation sur le sujet (75% de la note) ;**
- **la composition pluridisciplinaire de l'équipe (25%).**

Annnonce des candidats retenus

Les candidats présélectionnés pour participer au workshop seront avertis par mail avec accusé de réception, **le 10 avril 2015 au plus tard.**

Dès lors, il leur sera demandé de fournir à l'Agence d'Urbanisme, un devis pour leurs frais de voyage (pour deux personnes maximum, cf. article « Forfait financier attribué aux équipes »), **au plus tard le 17 avril 2015.**

¹ Selon définition arrêtée par l'IVM dans sa brochure intitulée "Passages" de janvier 2014

La confirmation de leur sélection interviendra **au plus tard le 22 avril 2015**, par mail avec accusé de réception.

Les équipes candidates non retenues pour participer au workshop seront averties, le **22 avril 2015 au plus tard**, également par mail avec accusé de réception.

La langue des documents à remettre pour la phase 1

Pour cette phase, il est demandé aux candidats de transmettre des documents écrits en français ou en anglais.

Phase 2 : le workshop

Etant donné la spécificité du site, le workshop est la forme choisie pour permettre aux équipes sélectionnées de développer leurs idées et propositions de manière interactive avec les acteurs locaux et les experts. Les équipes retenues devront donc participer à ce workshop qui se déroulera sur site du jeudi 28 mai 2015 (inclus) au lundi 1^{er} juin 2015 (inclus), selon le programme prévisionnel suivant :

	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
Matin	Accueil + visite terrains	Workshop	Workshop	Workshop	Workshop
Midi	Repas sur place	Repas sur place	Repas sur place	Repas sur place	Repas sur place
Après-midi	Workshop	Workshop (+15h/17h : visite presse)	Workshop	Workshop	14h – 18 h : Restitution
Soirée	19h : Débat	Libre	19h : Débat	Libre	Libre

Personnes référentes lors du workshop

Les représentants des partenaires organisateurs sont présents : ATU, VINCI Autoroutes et IVM.

Le Coach

Un coach est présent durant les 5 jours du workshop. Doté d'une expérience en management de workshop d'architecture et d'urbanisme similaires (European, enseignement...) et d'une culture internationale, le coach a pour mission :

- d'aider les équipes à s'appropriier les objectifs du programme Passages et d'assurer leur bonne prise en compte dans les réflexions ;
- d'aider les équipes à rendre communicables leurs idées, via le document de synthèse constitué par l'équipe organisatrice ;
- de rendre compte au jury des démarches des réflexions des équipes et de leur adéquation au thème général du concours et à la philosophie du programme Passages ;
- Il est également expert et présent durant le jury final du 29 juin 2015.

Coach désigné : Jens Metz, architecte, Kleine Metz Architekten, enseignant Cottbus School of Architecture - Berlin (DE). Jens Metz est architecte et urbaniste à Berlin (DE). Il a

fondateur de platfformberlin à Paris (FR) en 1999 et est aujourd'hui co-directeur de Kleine Metz Architekten, agence aux projets variés avec des réalisations et des concours remportés dans toute l'Europe. Il enseigne également à l'Ecole d'Architecture de Cottbus (DE) et est membre de la commission technique d'European Europe.

A l'issue du workshop, un document de synthèse sera produit, puis remis aux membres du jury.

Forfait financier attribué aux équipes

Un forfait, composé d'une part fixe et d'une part variable, sera attribué à chaque équipe.

- La part fixe, d'un montant de 1.500 € TTC, correspond à l'indemnisation pour le travail rendu (cf. article "rendus attendus suite au workshop"). Cette somme sera versée aux équipes après la restitution des documents présentant leur proposition, et après la tenue du jury.
- La part variable est destinée aux membres de l'équipe participant au workshop (2 personnes maximum). Elle correspond au remboursement des frais réels de voyage, sur la base d'un aller/retour en classe économique, par personne, pour l'avion et/ou le train, et sur la base du coût kilométrique en fonction du tarif fiscal et des frais de péage, dans le cas où l'équipe voyagerait en voiture. Un devis pour les frais de voyage sera demandé aux équipes avant leur sélection définitive pour participer au workshop (cf. article "annonce des candidats retenus").

L'organisateur prendra directement en charge la totalité des frais d'hébergement et de restauration, sur la durée du workshop (du mercredi soir 27 mai au mardi matin 2 juin 2015). L'hébergement sera réalisé dans un hôtel deux étoiles (selon les normes françaises), et les repas ne pourront pas prendre en compte les suggestions particulières.

Présentation des propositions

A l'issue du workshop, chaque esquisse sera présentée lors d'une séance de restitution qui se déroulera le lundi 1^{er} juin après-midi. La commission technique pour cette séance sera composée de :

- IVM ;
- VINCI Autoroutes ;
- Agence d'Urbanisme ;
- Collectivités locales (communauté d'agglomération Tour(s)plus, Ville de Tours, Ville de Saint-Pierre-des-Corps) ;
- Université de Tours ;
- Le coach.

Les équipes s'attacheront à faire comprendre les enjeux et modalités de leur proposition de passages et pourront répondre ponctuellement à des questions posées par la commission technique.

Phase 3 : le rendu des propositions

Rendus attendus suite au workshop

Pendant les 3 semaines qui suivront le workshop, les équipes mettront en forme leurs propositions, à restituer sur les supports suivants :

- un livret explicatif de 15 pages maximum, (format A3 horizontal) ;
- deux panneaux format A0 ;
- un résumé de 4.000 signes maximum, (format A4).

Ces éléments seront transmis à l'Agence d'Urbanisme, sous format électronique **au plus tard le 22 juin 2015 minuit** (heure de Paris) à l'adresse: passagestours@atu37.org
Ils seront ensuite transmis aux membres du jury qui se tiendra le 29 juin 2014.

Langue des documents à rendre

Les documents demandés seront rendus en français ou en anglais.

Phase 4 : le jury

Composition

Le jury sera composé de 9 membres, répartis de la manière suivante :

5 personnes qualifiées :

André BROTO (FR) : Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées, il est entré en 1990 chez Cofiroute qui a conçu, construit, financé l'autoroute A10 et qui l'exploite encore aujourd'hui. D'abord Directeur de la construction, il est actuellement Directeur de la Stratégie de VINCI Autoroutes et notamment membre du think tank de l'URF (Union routière de France), de l'AIPCR (Association internationale permanente des congrès de la route) et de l'IDRRIM (Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité).

Frédéric Bonnet (FR) : architecte, directeur associé d'Obras, enseignant à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marne la Vallée, co-directeur du Diplôme spécial d'architecture, et président du corps des Architectes-conseils de l'Etat. Lauréat du Grand Prix de l'Urbanisme 2014, il a été reconnu pour sa capacité à « œuvrer sur tous les territoires, y compris les plus défavorisés, et à toutes les échelles de l'urbanisme : penser la nature comme outil de recomposition de l'urbain, apporter des réponses talentueuses, sobres et stratégiques adaptées à l'évolution du contexte de l'urbanisme, notamment en temps de crise ».

Aglaée Degros (NL) : Architecte, cofondatrice d'Artgineering, bureau d'urbanisme basé à Rotterdam (NL). A partir de l'observation précise de faits territoriaux existants, l'agence se situe au point de rencontre entre la production spatiale, sociale et culturelle de l'espace. Aglaée Degros est également membre du conseil scientifique d'European Europe et enseignante dans diverses académies et universités aux Pays Bas et en Autriche.

Carles Llop (SP) : Architecte urbaniste, directeur du département d'urbanisme et de planification urbaine et régionale de l'université polytechnique de Catalogne, membre du collectif d'architectes Jorner_Llop_Pastor. Il a reçu le Prix national de la planification du

Ministère du Logement de l'Espagne en 2010, le Prix européen pour le développement urbain 2010 ainsi que Prix de la Biennale d'Architecture XI d'Espagne. Membre du comité d'experts du programme Passages et responsable des deux concours à Barcelone.

Didier Rebois (FR) : architecte, Secrétaire Général du concours d'architecture European et enseignant en Master à l'École d'architecture de Paris-la-Villette, Didier Rebois est par ailleurs chercheur au sein du laboratoire GERPHAU à Paris. Sa recherche porte notamment sur les rythmes dans la ville, les rapports entre nature et architecture et l'impact des nouvelles mobilités dans les projets urbains. Didier Rebois a été commissaire des expositions de l'IVM "Bouge l'architecture ! Villes et mobilités » et « La Rue est à nous... tous ».

1 représentant de l'Etat

Laurent BRESSON (FR), Directeur du Développement des Territoires (DDT) : en poste en Indre-et-Loire depuis 2012, Laurent Bresson représente l'Etat français, propriétaire de l'autoroute A10. Son parcours professionnel s'effectue depuis une vingtaine d'années dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, qui porte les missions de l'Etat en matière d'aménagement et de développement durable des territoires.

3 élus locaux

Philippe BRIAND (FR), Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, ou son vice-président : Maire de Saint-Cyr-sur-Loire depuis 1989, Philippe BRIAND préside la Communauté d'agglomération de Tours depuis avril 2014. Il est député depuis 1993, et devient questeur de l'assemblée nationale en 2007.

Serge BABARY (FR), Maire de Tours, ou son adjoint : ancien président de la chambre de commerce et d'industrie du département d'Indre-et-Loire, Serge BABARY a été élu maire de Tours en avril 2014. Depuis cette date, il est également vice-président de la Communauté d'agglomération de Tours, en charge du développement économique.

Marie-France BEAUFILS (FR), Maire de Saint-Pierre-des-Corps, ou son adjoint : Marie-France BEAUFILS est maire de Saint-Pierre-des-Corps depuis 1983. Elle est aussi sénatrice depuis 2001 et Vice-présidente de la Communauté d'agglomération depuis 1999, dont elle a en charge les équipements sportifs depuis avril 2014.

Ce jury sera souverain dans son choix.

Date

Il se réunira le 29 juin 2015 pour analyser les propositions rendues et désigner l'équipe lauréate.

Prix attribué à l'équipe dont la proposition sera retenue pour être approfondie

L'équipe, dont la proposition sera désignée par le jury comme nécessitant un approfondissement, bénéficiera d'une somme de 10.000 € TTC. Cette somme correspond à l'indemnisation pour affiner la stratégie de mise en œuvre des propositions (phasage, études supplémentaires pour crédibiliser les propositions,...).

Diffusion des résultats du concours

Valorisation auprès des acteurs locaux

Un temps de valorisation du concours est programmé pour l'automne 2015. Il pourrait notamment, prendre la forme d'une exposition présentant les rendus des équipes. Cet événement permettra de capitaliser et de partager les enseignements de la démarche. Tous les documents rendus sur support numérique seront également consultables et téléchargeables sur <http://passagestours.atu37.org>. Les médias (audiovisuels et presses écrites) seront associés à l'événement et relayeront largement les résultats.

Communication internationale

De son côté, l'IVM présentera le processus et les résultats du concours lors de conférences internationales, sur le site www.passages-ivm.com et dans le cadre d'expositions et d'événements publics.

Article 4 : les dispositions d'ordre générale

Matériel nécessaire à apporter par les équipes pour le workshop

Il est demandé à chaque équipe d'apporter son ou ses ordinateurs portables. Une connexion internet sera à disposition dans le lieu du workshop. Les impressions des documents seront possibles sur place.

La médiatisation des réflexions

Les médias couvriront l'événement, ce qui pourra amener ponctuellement les équipes à répondre à des questions.

Propriété intellectuelle

Les participants conservent tous les droits de propriété intellectuelle attachés à leurs œuvres : aucune altération ou modification ne pourra y être apportée sans le consentement formel des auteurs. Le projet classé premier ne peut être utilisé par les Organismes du concours que si l'exécution de l'ouvrage est confiée à son auteur. Pour les besoins de la présente clause, les organisateurs du concours (ci-avant et ci-après les « Organismes du concours ») sont définis comme suit : la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, la société Vinci Autoroutes (512 377 060 RCS Nanterre), l'Institut pour la Ville en Mouvement, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours. Aucun autre projet, primé ou non, ne pourra être utilisé, en tout ou partie, par les Organismes du concours, si ce n'est avec l'accord des auteurs.

Les participants autorisent expressément les Organismes du concours, à titre gratuit, à publier, communiquer et exposer les projets présentés dans le cadre du présent concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé et autorise les Organismes du concours, à titre gratuit, à présenter les projets réalisés sur tous les supports de communication attachés au concours, aux fins notamment de communiquer les résultats du concours via internet, à travers des expositions ou des publications. Les Organismes du concours s'engagent à mentionner les noms et prénoms des auteurs pour toute représentation des projets. La

présente autorisation est valable pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Confidentialité

Les participants s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations auxquelles ils pourront avoir accès dans le cadre de leur participation au concours. Cette obligation de confidentialité perdurera pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de désignation de l'équipe lauréate.

Données personnelles

Les données personnelles concernant les participants sont traitées par l'ATU, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés. Elles sont collectées aux fins d'organisation du présent concours. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'ATU.

Transactions financières

Les transactions financières s'effectueront dans la devise EUROS, et seront exprimées en toutes taxes comprises.

Les prestataires devront s'acquitter des droits et des taxes dont ils sont redevables dans leur pays respectif.

Litiges

Le présent règlement est régi par les lois françaises. Toute contestation et tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront soumis à la juridiction du Tribunal de Grande Instance de Tours.